

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°08/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 11 février 2022

Date de la convocation : 7 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 11 février, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Johann THOUVENOT, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Marie-Cécile ROSSI à Erick CASALTA, Mme. Annonciade CASALTA à Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA à Joseph LEONZI

Membre absent : Ludovic MARTI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : P.L.U.- Zonage pluvial- Désignation d'un cabinet d'études.

Le Maire informe les conseillers que le cabinet URBA CORSE, mandataire du groupement URBA CORSE, SARL ENDEMYS, HYPHA CONCEPTION, SAS 9 ARCHIRECTURE qui a été retenu comme prestataire chargé de l'élaboration de la révision générale du PLU, nous a demandé d'élaborer un zonage pluvial de la commune afin de l'intégrer dans le futur P.L.U.

Le Maire indique qu'il s'est rapproché de la société OTEIS afin que celle-ci établisse un devis pour cette prestation.

Celle-ci s'élève à 3920 euros HT (4704 euros TTC).

Cette mission comprend :

- Une réunion de démarrage qui pourra se faire sur site ;
- Une visite sur site afin de visualiser le fonctionnement pluvial et ses dysfonctionnements, ainsi que d'autres zones problématiques (pollution des eaux pluviales, absence de réseau de collecte et problème de ruissellement). Une carte synthétisant ces éléments sera réalisée ;
- Une collecte de données : documents réglementaires (PLU, PPRI, Exzeco, etc...), réseau hydrographique, zones de captages, zones protégées, etc... ;
- Impact des projets d'urbanisation :
-Présentation des zones d'urbanisation futures ; zones AU, OAP, zones de densification en zone U



Objet : P.L.U.- Zonage pluvial- Désignation d'un cabinet d'études.

-Définition des principes de gestion des eaux pluviales sur ces zones en fonction des contraintes : limitation de l'imperméabilisation, infiltration, compensation, etc...

- Zonage pluvial : définition de zones de gestion des eaux pluviales ;
- Règlement pluvial : il définit les règles associées aux zones définies dans le zonage. Ces règles seront transcrites dans le règlement du PLU.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de confier cette mission de zonage des eaux pluviales à la société OTEIS pour un montant de 3920 euros HT (4704 euros TTC).

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



D. Vincenti
D. VINCENTI

